

Le Président de l'association des
Plaisanciers de l'île d'Ouessant :
Jacques THOMAS
Kerouat
29242 OUESSANT

Mr. Le gestionnaire des affaires naut
Pôle littoral et aff-mar de Brest
30 bis, Quai Commandant Malbert
CS 11 904
29219 BREST Cedex 2

Objet : Dispositions prises lors de la CNL hydroliennes du 11/09/2020

Monsieur le gestionnaire des affaires nautiques,

Veillez noter l'avis favorable de l'Association des plaisanciers de l'île d'Ouessant aux dispositions ci-dessous qui ont été prises lors de la commission citée en objet :

« • absence de mise en place d'un balisage de sécurité ;

• réglementation des activités nautiques au-dessus des turbines et des câbles de raccordement par arrêté du Préfet maritime de l'Atlantique, selon les mêmes principes que pour l'hydrolienne expérimentale D10, soit :

◦ interdiction du mouillage, chalutage, dragage et de la plongée sous-marine dans un polygone intégrant les turbines et les câbles de raccordement ;

◦ interdiction de toute activité de pêche (y compris les arts dormants) dans une pastille de 200 mètres autour des 2 turbines ;

• information nautique par avis aux navigateurs pour signaler tous travaux et activités liés aux hydroliennes et câbles de raccordement ;

• transmission au SHOM des informations nécessaires à la mise à jour de la documentation »

Ce présent avis rejoint ainsi l'avis unanime donné le 11/09/2020.

Ouessant le 11/09/2020 Pour l'Association des plaisanciers de l'île d'Ouessant
P/O de Son président Jacques THOMAS


